

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 1 juillet 2025

DÉLIBÉRATION N°2025_057

OBJET : SIGNATURE D'UN TRAITÉ D'AMITIÉ ENTRE LES VILLES DE BÈGLES ET D'ARCOS DE VALDEVEZ

Le 1 juillet 2025, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **25 juin 2025**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Pascal LABADIE, M. Guéno­lé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Amélie COHEN-LANGLAIS donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ donne procuration à Mme Catherine CAMI, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Sadia HADJ ALBELKADER donne procuration à M. Pascal LABADIE, Mme Sylvaine PANABIÈRE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Aurélien DESBATS donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Kewar CHEBANT donne procuration à Mme Marie-Laure PIROTH.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Madame Nadia BENJELLOUN-MACALLI expose :

Depuis 1962 et le premier traité signé avec une autre collectivité, la Ville de Suhl, Bègles n'a eu de cesse de développer ses partenariats et jumelages avec d'autres Villes européennes. Après Suhl, ce sont les Villes de Collado Villalba et de Bray qui ont été jumelées avec Bègles, des jumelages que fait vivre au quotidien l'association Bègles Fraternité.

Dans ce cadre, ce sont de nombreuses rencontres et nombreux échanges entre citoyennes et citoyens qui ont été organisés sous différentes formes.

Ces projets d'amitié et de rencontre entre peuples européens constituent un garde-fou inestimable du vivre-ensemble européen, de la compréhension et la tolérance entre les peuples, une responsabilité d'autant plus grande en ces temps complexes et incertains.

A l'occasion de la venue à Bègles d'Olegario Gonçalves, Maire d'Arcos de Valdevez, pour la 29^{ème} Fête de la Morue, les deux Maires ont signé un Traité d'Amitié entre leurs deux Ville ; une amitié effective depuis plusieurs générations d'habitantes et d'habitants et officialisée le 6 juin 2025.

Les Béglaises et les Béglais d'origine portugaise sont nombreux à Bègles ; Ils enrichissent la vie locale, son dynamisme, son multiculturalisme, comme le montrent l'existence à Bègles d'une Casa dos Arcos de l'association Classico Arcos, des associations Amigos de Portugal et FC Arcuense.

Ce Traité d'Amitié est un engagement à poursuivre les échanges et rencontres dans le temps, à maintenir des liens réguliers entre les deux municipalités.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22

VU l'objet du Traité d'Amitié joint à la présente délibération

VU la nécessité d'approuver en Conseil municipal le Traité d'Amitié

CONSIDÉRANT les engagements pris par les deux Maires au nom de leurs municipalités par la signature du Traité d'Amitié

CONSIDÉRANT que les différents partenariats et jumelages participent à l'émergence d'une citoyenneté européenne par son ouverture à l'autre, sa langue et sa culture et que la Ville de Bègles souhaite poursuivre sa politique d'ouverture vers les autres pays européens

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la signature du Traité d'Amitié entre les Villes de Bègles et d'Arcos de Valdevez.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement s'y rapportant.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 1 juillet 2025

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH



Traité d'Amitié

Ville de BÈGLES – Ville d'ARCOS de VALDEVEZ

Entre

La Ville de Bègles : 77, rue Calixte Camelle, 33130 Bègles – France

Représentée par Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire

Et

La Ville d'Arcos de Valdevez : Praça Municipal, 4974-003 Arcos de Valdevez – Portugal

Représentée par Olegário GONÇALVES, Maire

LEGISLATION

Considérant les relations bilatérales entre la France et le Portugal,
Considérant l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales français,

PRÉAMBULE

Le partenariat entre les deux communes repose sur des liens privilégiés établis entre les deux municipalités pour la valorisation d'échanges d'expériences et de compétences, dans les domaines : de la culture, du sport, de l'environnement et du commerce notamment.

Les partenaires peuvent échanger sur des thématiques diverses et ouvrir des perspectives sur tout sujet d'intérêt commun, en établissant des liens étroits entre les populations européennes, en promouvant la citoyenneté et l'amitié entre les peuples, les deux villes participent à faire vivre la citoyenneté européenne.

Objectifs

Les signataires du présent traité s'engagent à :

- 1 Développer l'échange d'expériences, de connaissances et de savoir-faire,
- 2 Poursuivre les échanges et les rencontres dans le temps,
- 3 Maintenir des liens réguliers entre les deux municipalités,
- 4 Conjuguer leurs forces pour développer l'unité européenne.

Les signataires du présent traité s'engagent à partager les objectifs suivants :

- Définir ensemble des sujets de collaboration mutuelle,
- Contribuer à faire connaître et à pérenniser les bonnes pratiques de partenariat via des actions communes,
- Echanger autour des réalités, savoir-faire et expériences locales et mutualiser les bonnes pratiques.

A compter de la signature de cet accord, les signataires du présent traité s'engagent à diffuser les actions menées par le biais de leurs différents outils de communication.

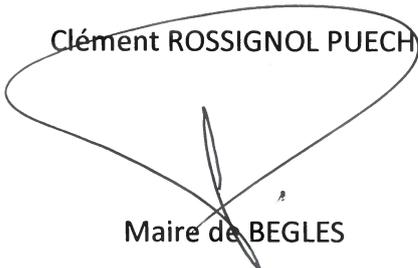
Le présent acte entre en vigueur dès son approbation par les conseillers municipaux respectifs des deux communes.

Le présent acte est signé en français et en portugais, les deux textes ayant la même valeur.

Fait, à Bègles le 6 juin 2025

En deux exemplaires originaux

Clément ROSSIGNOL PUECH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop that encircles the text above and below it, with a vertical stroke extending downwards from the center of the loop.

Maire de BEGLES

Olegário GONÇALVES

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke that starts with a small loop on the left and ends with a sharp, pointed tail on the right.

Maire d'ARCOS de VALDEVEZ



Tratado de Amizade

Cidade de BÈGLES – Cidade de ARCOS DE VALDEVEZ

Entre

A Cidade de Bègles: 77, rue Calixte Camelle, 33130 Bègles – França
Representada por Clément ROSSIGNOL PUECH, Presidente da Câmara

E

A Cidade de Arcos de Valdevez: Praça Municipal, 4974-003 Arcos de Valdevez – Portugal
Representada por Olegário GONÇALVES, Presidente da Câmara

LEGISLAÇÃO

Considerando as relações bilaterais entre a França e Portugal,
Considerando o artigo L.1115-1 do Código Geral das Coletividades Territoriais francês,

PREÂMBULO

A parceria entre os dois municípios baseia-se em laços privilegiados estabelecidos entre ambas as municipalidades, com o objetivo de valorizar a troca de experiências e competências nos domínios da cultura, do desporto, do ambiente e do comércio, nomeadamente.

Os parceiros poderão trocar ideias sobre diversos temas e abrir perspetivas sobre qualquer assunto de interesse comum. Ao estabelecer laços estreitos entre as populações europeias e promover a cidadania e a amizade entre os povos, as duas cidades contribuem para manter viva a cidadania europeia.

Objetivos

Os signatários do presente tratado comprometem-se a:

1. Desenvolver a troca de experiências, conhecimentos e saber-fazer,
2. Prosseguir os intercâmbios e encontros ao longo do tempo,
3. Manter vínculos regulares entre os dois municípios,
4. Unir forças para desenvolver a unidade europeia.

Os signatários do presente tratado comprometem-se a partilhar os seguintes objetivos:

- Definir em conjunto temas de colaboração mútua,
- Contribuir para a divulgação e continuidade das boas práticas de parceria através de ações comuns,
- Trocar experiências sobre realidades locais, saber-fazer e conhecimentos, e partilhar boas práticas.

A partir da assinatura deste acordo, os signatários comprometem-se a divulgar as ações realizadas por meio dos seus diferentes meios de comunicação.

O presente ato entra em vigor após a sua aprovação pelos respetivos conselhos municipais das duas cidades.

O presente ato é assinado em francês e em português, sendo ambos os textos de igual valor.

Feito em Bègles, a 6 de junho de 2025

Em dois exemplares originais

Clément ROSSIGNOL PUECH

Presidente da Câmara
de BÈGLES

Olegário GONÇALVES

Presidente da Câmara
d'ARCOS de VALDEVEZ